

10.
05.
22



Conseil Citoyen

de l'Environnement, du Développement
Durable et des Mobilités

Salle des fêtes de Decize

Ordre du jour

Présentation du Budget Participatif Nivernais 2022 du Conseil Départemental, par Blandine Delaporte, 1^{ère} Vice-Présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants.

Ce Conseil Citoyen a constitué une première en cela que la population decizoise y avait été conviée. Il s'agissait en effet d'un moment d'information sur une initiative d'intérêt général visant à impliquer les Nivernais-es dans le choix des projets politiques locaux.

Conseil Citoyen

Yves DUSSER, Les Ligéries

Daniel GIRARD, Decize

Benoît GOUZEAU, Decize

Monique GUYOT, Decize

Maryline JACOB, Decize

Bruno LEMERRE, Verneuil

Roger LOCTOR, Lions' Club

**Daniel PLESSY,
Association Eglise St-Aré**

**Julien MAILLARD,
Élu municipal**

**Philippe ROLLIN,
Élu municipal**

**Jean-Michel SEGUIN,
Élu municipal
(en remplacement
d'Hervé Mettery,
démissionnaire)**

soit 11 membres sur 21

Élus

**Monique MENAND,
Adjoint aux affaires
sociales**

**Jean GARÇON,
Conseiller municipal
délégué**

Intervenant

**Blandine DELAPORTE,
1^{ère} Vice-Présidente en
charge des transitions,
du fonds d'innovation
et d'investissement
territorial et du dialogue
avec les habitants.**

Habitant

**Pierre VOLUT, Les Ligéries
(Habitant de la commune)**



Présentation du Budget Participatif dans ses modalités.

par Blandine DELAPORTE, 1^{ère} vice-présidente en charge des transitions, du fonds d'innovation et d'investissement territorial et du dialogue avec les habitants.

NB : le règlement complet du Budget Participatif peut être téléchargé sur le site du Conseil Départemental.

En voici les grandes lignes :

Deux publics concernés

Deux budgets participatifs distincts sont proposés :

- un destiné à tout public constitué en groupe, collectif, association ou à titre individuel.
> **Montant global 350.000€.**
- un destiné aux collèges du département.
> **Montant global : 30.000€.**

Nature du projet

Le projet doit entrer dans les compétences du département (solidarités-santé, éducation-jeunesse, citoyenneté, environnement-biodiversité, culture-patrimoine, sport, développement numérique, mobilités, tourisme accès de tous aux services publics, cadre de vie).

- Le Budget Participatif doit permettre l'émergence d'initiatives innovantes.
- Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement.
- Il ne peut pas se substituer au système actuel de subventions aux associations mis en œuvre par le Département.
- Un projet élu peut bénéficier d'autres aides et subventions obtenues à un autre titre.
- Un projet ne peut pas dépasser un montant maximal de **15.000€**. La subvention attribuée à un projet élu ne dépasse pas 80%.

> **Le porteur assure le financement des 20% restants.**

Les dates à retenir :

Du 15 avril au 15 août 2022

> **Dépôt du projet.**

- Sur le site : budgetparticipatifnivernais.fr
- Sous la forme d'un formulaire dédié disponible en mairie ou téléchargeable.

Du 16 août au 15 septembre 2022

> **Étude de recevabilité des projets.**

Du 20 au 30 septembre 2022

> **Prise de contact avec les porteurs de projet recevable.**

Fin septembre 2022

> **Mise en place d'un atelier pour aider les porteurs à organiser leur campagne.**

Du 1^{er} au 31 octobre 2022

> **Vote sur internet ou en mairie sur bulletin papier.**

- Chaque votant peut voter pour six projets parmi l'ensemble des projets proposés au niveau départemental.

Première quinzaine de décembre

> **Dépouillement et commission des litiges.**

Avant les congés scolaires de décembre 2022

> **Résultats du vote.**

- Chacun des 17 cantons du département doit avoir un projet élu.
- Sont déclarés élus les projets par ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus, jusqu'à épuisement du montant global de l'enveloppe (**380.000€**).
- La subvention sera versée sur présentation d'une ou plusieurs factures acquittées.

Le 31 décembre 2023

> **Date limite d'utilisation de la subvention obtenue.**

- La réalisation devra être conforme au projet présenté.